

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
ARRONDISSEMENT D'ARRAS – CANTON DE CROISILLES

COMMUNE DE BOYELLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : Approbation du plan de zonage de l'assainissement

L'An deux mille un le *..six.. Février.....*, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. *CADET... Daniel.....*, Maire en suite de convocation du *Ch^e... Février... 2001..*

Etaient Présents : tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de : *Varlet*
et Lesage

M. *PLOUVIER*..... est élu secrétaire de séance.

Vu la loi n° 92.3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;

Vu le décret n° 94-469 du 3 juin 1994 et notamment son article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnés aux articles L 2224.8 et L 2224.10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme modifié par les textes susvisés et notamment ses articles L 123.3.1. et R 123.11 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 juillet 1998 proposant le plan de zonage de l'assainissement ;

Vu l'arrêté municipal du 13 octobre 2000 soumettant le plan de zonage de l'assainissement à l'enquête publique ;

Vu les conclusions du Commissaire Enquêteur ;

Vu les propositions de modifications du plan de zonage de l'assainissement résultant des conclusions du Commissaire Enquêteur ;

Considérant que le plan de zonage de l'assainissement tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

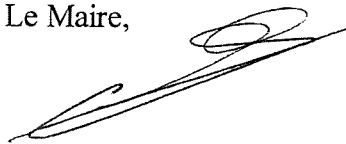
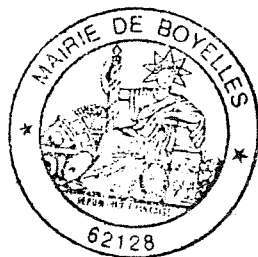
- décide d'approuver le plan de zonage de l'assainissement tel qu'il est annexé à la présente.
- dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123.10 et R 123.12 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux.
- dit que le plan de zonage de l'assainissement approuvé est tenu à disposition du public :
 - à la Mairie de BOYELLES aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux
 - à la Préfecture du Pas de Calais
- dit que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

Fait et Délibéré les jours mois et an susdits

Suivent les signatures

Copie Conforme au Registre

Le Maire,

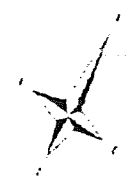
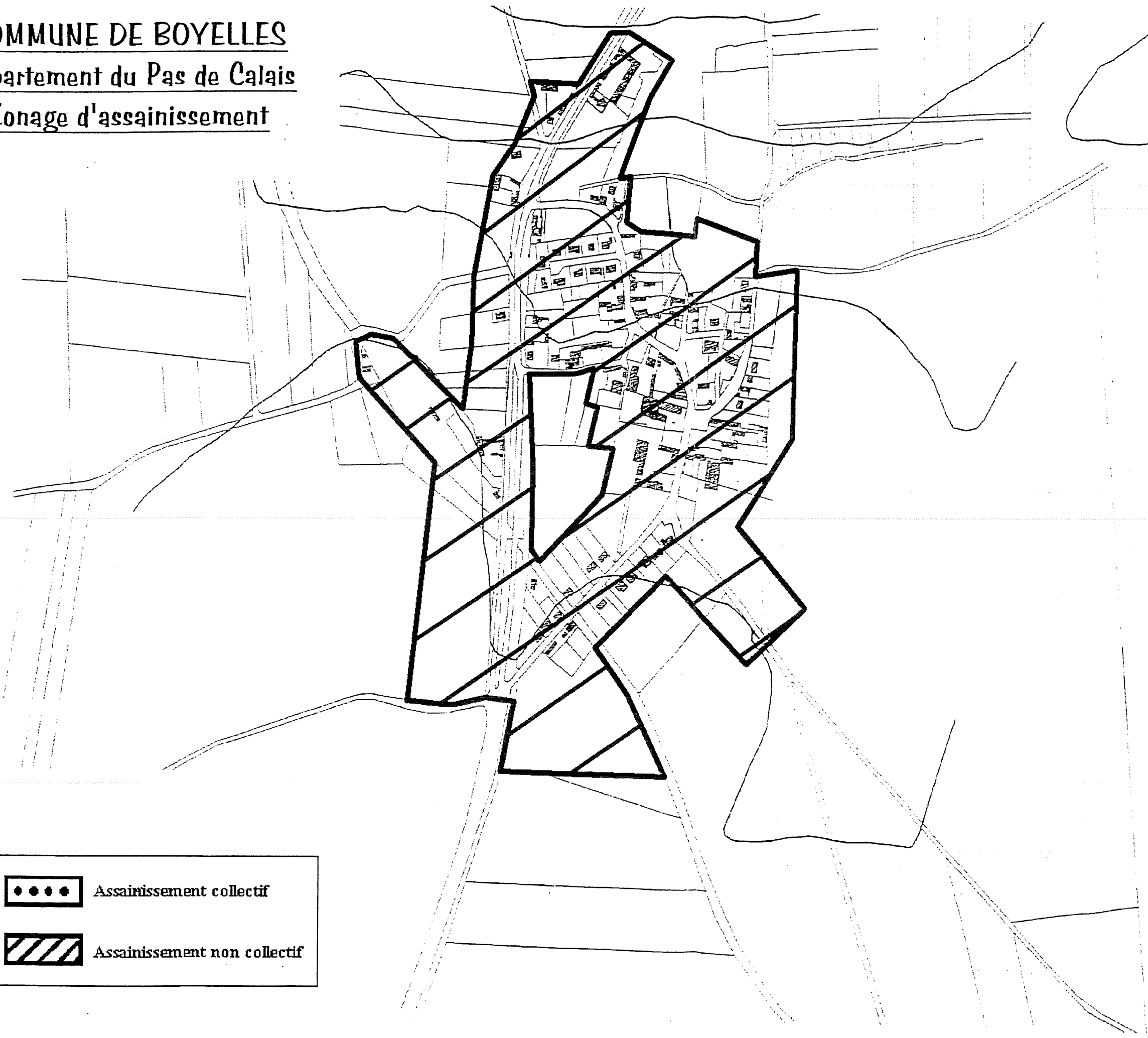




PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITES LOCALES
Bureau du Contrôle de Légalité

Reçu, le : 15 FEV. 2001



COMMUNE DE BOYELLES
Département du Pas de Calais
Zonage d'assainissement



	Assainissement collectif
	Assainissement non collectif

